

ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone et de secteur

UA - Espaces urbanisés agglomérés mixtes

UB - Zone urbaine intermédiaire

UC - Zone à dominante d'habitat collectif

UCa - Résidences Val de Bièvre et Belvédère

UCb - Lycée et collège

UCc - EHPAD, résidence pour seniors, équipements

UG - Résidences pavillonnaires

UH - Tissu à dominante habitat individuel

UI - Zone d'activités économiques

UIa - Zone artisanale du Pré Clos

UIb - Zone d'activités économiques, secteur acceptant la présence de commerces

UP - Zone de projet concernée par des orientations d'aménagement et de programmation

A - Zone agricole

Aa - Emprise aéroportuaire

Ab - Secteur du Pré Clos

Na - Espace paysager ou forestier

Nb - Secteurs avec bâtiments d'habitation existants

Nc - Équipements sportifs et de loisirs

Nd - Aire d'accueil pour les gens du voyage

Ne - Campus de la Sauvegarde
- Localisation de voirie à créer
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)
(cf. chapitre 5 de la partie 1 du règlement)

Titrinaire cyclable à conserver
(article L.151-38 du code de l'urbanisme)

Limites du PPRI de la Vallée de la Bièvre

Emplacement réservé

Limites de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAP)

Batiments susceptibles de changer de destination

Protection du patrimoine urbain
(cf. chapitre 3 du règlement)

Patrimoine bâti

Mur repéré

Limite des massifs boisés de plus de 100 ha
(cf. chapitre 4 de la partie 1 du règlement)

Limite de la lisière des massifs boisés de plus de 100 ha

Site classé de la vallée de la Bièvre
(cf. notice des annexes, document 5.1)

Trame verte et bleue

Alignement d'arbres

Cœurs d'îlots verts

Espaces boisés classés

Espaces verts des équipements et des espaces publics

Zone humide identifiée par le SAGE de la Bièvre

Espaces paysagers protégés

Arbre remarquable

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (article L. 151-41, 1° du code de l'urbanisme)			
N°	Destination	Bénéficiaires	
1	Barreau de raccordement D91 / D938	Département des Yvelines	
2	Piste cyclable Toussus-le-Noble / Buc – D938	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	
3	Piste cyclable Arcades – Gare de Petit Jouy – Les Loges	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	
4	Piste cyclable Mairie – Arcades	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	
5	Aire de stationnement pour autocars (rue de la Minière)	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	
6	Voie de liaison Barreau D91/D938 – Quartier du Fort	Commune de Buc	
7	Piste cyclable Route des Loges – Gare de Petit Jouy	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	
8	Piste cyclable au sein de la zone d'activités économiques	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc	

Liste des localisations de voirie à créer (article L.151-41 du code de l'urbanisme)			
N°	Destination	Bénéficiaires	Références cadastrales des terrains concernés
A	Tronçon du barreau de raccordement D91/D938, d'une largeur de 20 mètres, et aménagements nécessaires entre le rond-point Roth et la D938, selon deux hypothèses (A1ou A2)	Département des Yvelines	AI 22 - 24 - 26 - 27 - 92 ZC 8



3.3 – PLAN DE ZONAGE

Modification du PLU

Approuvée par le Conseil Municipal du 15/12/2025

PLU approuvé le 12 février 2018

Modification simplifiée n° 1 approuvée le 31 mai 2021

Mis à jour le 12 août 2021

